

## Agrément Technique ATG avec Certification



**ATG 13/2927**  
Version du 29/08/2013

**FAÇADES - CHÂSSIS**  
**DECOROC -**  
**PROFILÉS EN PVC LAQUÉS**  
**POUR SYSTÈMES DE FENÊTRES**  
**DECEUNINCK**  
**ZENDOW &**  
**ZENDOW MONORAIL**

Valable du 19/04/2013  
au 18/04/2016

## Opérateur d'agrément et de certification



**Belgian Construction Certification Association**  
Rue d'Arlon, 53, B-1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

Deceuninck nv  
Bruggesteeweg 164  
B-8830 Hooglede-Gits  
[www.deceuninck.be](http://www.deceuninck.be)  
[belux@deceuninck.com](mailto:belux@deceuninck.com)  
Tél. : +32 (0)51 239 289  
Fax : +32 (0)51 239 261

### Commercialisation :

Deceuninck nv – Divisie Benelux  
Bruggesteeweg 164  
B-8830 Hooglede-Gits  
[www.deceuninck.be](http://www.deceuninck.be)  
[belux@deceuninck.com](mailto:belux@deceuninck.com)  
Tél. : +32 (0)51 239 289  
Fax : +32 (0)51 239 261

## 1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit ou système par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl pour une application déterminée. Le résultat de cette évaluation a été établi dans ce texte d'agrément. Ce texte identifie le produit ou les produits appliqué(s) dans le système et détermine les performances de produit à prévoir, moyennant une mise en œuvre, une utilisation et une maintenance du/des produit(s) ou du/des système(s) réalisées conformément à ce qui est exposé dans ce texte d'agrément.

L'agrément technique est accompagné d'un suivi régulier et d'une adaptation aux progrès de la technique lorsque ces modifications sont pertinentes. Une révision est imposée tous les trois ans.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le fabricant doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour atteindre les performances décrites dans l'agrément. Ce suivi est essentiel pour la confiance dans la conformité du produit à cet agrément technique. Il est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

Le caractère suivi des contrôles et l'interprétation statistique des résultats permettent à la certification qui s'y rapporte d'atteindre un niveau de fiabilité élevé.

L'agrément et la certification de la conformité à l'agrément sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

## 2 Objet

Ce document complète les agréments techniques pour les systèmes de fenêtres en PVC Zendow (ATG 2676) et Zendow Monorail (ATG 2732) par la description du laquage des profilés.

L'agrément technique d'un système de fenêtres à profilés laqués en PVC rigide présente la description technique d'un système de fenêtres constituées à partir des composants mentionnés au paragraphe 4 et dont les fenêtres construites avec ce système sont présumées conformes aux niveaux de performances mentionnés au paragraphe 6 pour les types et dimensions repris, pour autant qu'elles soient construites conformément aux prescriptions reprises au paragraphe 5, qu'elles soient posées conformément aux prescriptions du paragraphe 7 et qu'elles fassent l'objet d'une maintenance conformément aux prescriptions du paragraphe 8.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris à la NBN B 25-002-1:2009, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Pour les fenêtres soumises à des exigences supplémentaires en matière de performances ou posées dans des conditions pour lesquelles des niveaux de performances plus élevés sont recommandés, il y a lieu de réaliser des essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans la NBN B 25-002-1:2009.

Le titulaire d'agrément et les fabricants de fenêtres peuvent uniquement faire référence à cet agrément pour les variantes du système de fenêtres dont il peut être démontré effectivement que la description est totalement conforme à la classification avancée dans l'agrément. Les fenêtres individuelles peuvent porter la marque ATG lorsqu'une licence a été accordée à cet égard au fabricant de fenêtres par le titulaire d'agrément et que

le fabricant de fenêtres est titulaire d'un certificat délivré par la BCCA pour la fabrication de fenêtres conformes à l'agrément.

Le texte d'agrément, de même que la certification de la conformité des composants au texte d'agrément et le suivi de l'accompagnement des metteurs en œuvre sont indépendants de la qualité des fenêtres individuelles. Par conséquent, le fabricant, le placeur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

### 3 Système

Cet agrément s'appuie sur les agréments ATG 2676 et 2732 pour ce qui concerne les propriétés du système de profilés, le présent agrément y ajoutant l'application d'une couche de laque, système DECOROC.

Le système de fenêtres visé, revêtu d'une couche de laque, convient à la fabrication de fenêtres fixes, ouvrant à la française et oscillo-battantes, et de portes-fenêtres à simple et double ouvrant, et de fenêtres coulissantes dont les ouvrants et les dormant sont constitués de profilés laqués. Les profilés laqués en PVC rigide extrudés sont soudés les uns aux autres, et colorés en blanc dans la masse.

Les fenêtres composées obtenues par la composition de plusieurs éléments dans lesquels le dormant est remplacé par des montants ou des traverses tombent également sous l'agrément. Les assemblages en T de ces montants ou traverses doivent être assemblés par soudure ou par voie mécanique.

Les menuiseries composées, obtenues par la combinaison de plusieurs éléments dans lesquels les dormant sont assemblés entre eux par des profilés d'assemblage ou d'angle, ne tombent pas sous l'agrément.

## 4 Composants

### 4.1 Profilés de résistance en PVC

#### 4.1.1 Compound PVC

La couche de laque telle que décrite ci-dessous peut être appliquée uniquement sur des profilés extrudés, colorés en blanc dans la masse, conformément aux ATG 2676 et 2732 au moyen des compounds 1330/003, 1340/003, 1330/096 et 1340/096 décrits à l'ATG 11/H866.

#### 4.1.2 Profilés de résistance en PVC

Les profilés de résistance en PVC revêtus d'une couche de laque présentent la géométrie et les dimensions telles que reprises pour les systèmes de fenêtres en PVC ZENDOW dans l'ATG 2676 et ZENDOW MONORAIL dans l'ATG 2732.

### 4.1.3 Couche de laque comme couche supérieure

#### 4.1.3.1 Type

Tableau 1 – Type de couche de laque

Marque	DECOROC
Type	Laque polyuréthane bicomposante
	granulométrie : Polyamide de granulométrie 11 Durcisseur : polyisocyanate aliphatique Nettoyant et/ou diluant : à base de solvants organiques

#### 4.1.3.2 Caractéristiques

Tableau 2 – Caractéristiques de la couche de laque

Caractéristique	Unité	Méthode	Spécification
Épaisseur de couche	µm	NEN 7034-2 § 8.2.4	25

### 4.1.3.3 Programme des couleurs

Tableau 3 – Programme des couleurs des laques

Dénomination couleur	Référence Deceuninck	N° RAL approximatif (1)
Blanc signalisation	dt 6003	9016
Blanc crème	dt 6096	9001
Ivoire clair	dt 6078	1015
Blanc aluminium	dt 6908	9006
Gris aluminium	dt 6911	9007
Balmoral	dt 6909	0856010
Gris signalisation A	dt 6070	7042
Gris béton	dt 6910	7023
Gris ciment	dt 6904	7033
Gris quartz	dt 6068	7039
Gris terre d'ombre	dt 6067	7022
Gris-bleu	dt 6901	7031
Bleu-gris	dt 6902	5008
Gris anthracite	dt 6072	7016
Brun noir	dt 6008	8022
Bleu acier	dt 6079	5011
Vert sapin	dt 6006	6009
Rouge vin	dt 6076	3005

(1) Données fournies par DECEUNINCK nv.

## 4.2 Autres composants

Les systèmes de fenêtres en PVC laquées sont toujours renforcés. Ils comportent un renfort, une quincaillerie, des joints, peuvent être équipés d'un T mécanique, de vitrage, de mastics, de colle, et disposent d'autres accessoires tels que repris pour les systèmes de fenêtres en PVC dans les ATG 2676 et 2732.

## 5 Prescriptions de fabrication

### 5.1 Production

#### 5.1.1 Fabrication des profilés

L'extrusion des profilés et l'application de la couche de laque sont effectuées par la firme DECEUNINCK NV dans son unité de production de Gits et suivent la fabrication telle que décrite pour les systèmes de fenêtres en PVC ZENDOW colorées en blanc dans la masse, conformément à l'ATG 2676 et ZENDOW MONORAIL conformément à l'ATG 2732.

L'autocontrôle industriel de la fabrication comprend notamment la tenue d'un registre de contrôle et l'exécution d'essais en laboratoire sur des éprouvettes prélevées dans la production.

#### 5.1.2 Laquage

Les phases principales du laquage sont :

- la préparation des profilés
  - acclimatation
  - masquage des parties des profilés ne devant pas être laquées
  - nettoyage des profilés
  - pose des profilés dans la cabine
- préparation de la laque
  - acclimatation
  - dosage des quantités
  - mélange et homogénéisation
- application de la laque de manière régulière
- durcissement au four
- application d'un film de protection sur les profilés laqués
- emballage des profilés laqués

## 5.2 Commercialisation

La commercialisation pour la Belgique est assurée par DECEUNINCK nv – Benelux.

## 6 Performances du système sous agrément

### 6.1 Préalable

Pour la stabilité, les propriétés thermiques, les performances relatives à l'air, au vent et à l'eau, l'abus d'utilisation, l'effort de manœuvre, les performances acoustiques et la résistance au choc, il convient de s'en référer respectivement aux ATG 2676 pour les profilés ZENDOW laqués et 2732 pour les profilés ZENDOW MONORAIL laqués.

### 6.2 Performances spécifiques du système de fenêtres laquées

#### 6.2.1 Durabilité de la couche de laque

Un essai de vieillissement artificiel a été présenté pour tous les laques déclarées, conformément à l'ISO 7724/3. Aucun des profilés n'a dépassé la valeur indicative de  $\Delta E^*$  de 3,8 (vieillissement artificiel conformément aux STS 52.3). Les rapports d'essai ont été repris dans les dossiers internes antérieurs de l'UBATc.

Les profilés laqués de Deceuninck ont tous été soumis de manière systématique à des essais de vieillissement naturel sous la lumière du soleil à Bandol, en France.

#### 6.2.2 Aptitude à l'emploi de la laque

Les laques déclarées ont résisté aux essais suivants, repris dans les STS 52.3, tableau 6 :

Résistance à l'usure conformément à l'ISO 7784-2 : pas de dénudation du matériau de base sous la couche de laque.

Résistance aux rayures conformément à l'ISO 1522 : absence de rupture dans la laque et pas de dénudation du matériau de base. La laque satisfait aux exigences des STS 52.3 en termes d'aptitude à l'emploi. Ces rapports d'essai ont été repris dans le dossier de l'UBATc.

#### 6.2.3 Aptitude à l'emploi du profilé laqué

La laque a résisté aux essais repris dans les STS 52.3, tableau 6, notamment pour l'essai de quadrillage (NBN EN ISO 2409 - classe 0, à -10 °C, 20 °C et 50 °C). Aucun des petits éléments du quadrillage ne s'est détaché du support. Le profilé laqué satisfait aux exigences des STS 52.3 en termes d'aptitude à l'emploi. Ces rapports d'essai ont été repris dans le dossier de l'UBATc.

#### 6.2.4 Durabilité de la fenêtre laquée

La durabilité de la fenêtre laquée a été examinée sur la base du comportement entre différents climats, conformément aux exigences du § 5.2.2.12 de la NBN B25 002-1, configuration d'essai conformément à la NBN EN 1121 et réalisation de l'essai conformément à la NBN ENV 13420, Méthode 3. Le tableau 4 reprend les résultats de ce programme d'essais.

Tableau 4 – Comportement entre différents climats

<b>Fenêtres composées et doubles ouvrant à la française / oscillo-battante avec maucclair (1)</b>	
Fenêtre composée	O+OB 1800 mm x 1700 mm
Profilé dormant (renfort)	4000 (4005)
Meneau (renfort)	4030 (4005)
Dim max. ouvrant	
I x H (mm)	895 x 1650
Profilé d'ouvrant (renfort)	4041 (4012)
Parclose	4024
Couleur à l'extérieur	PVC laqué, couleur « gris anthracite »
Couleur à l'intérieur	PVC blanc non laqué
Quincaillerie	Gretsch Unitas 2 points de suspension OB jusqu'à 8 points de fermeture
<b>Fenêtre à l'état initial</b>	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C3
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur
<b>Essai au froid</b>	
Climat A (24 h, intérieur : 23 °C/50 % HR, extérieur : -10 °C)	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C2
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur
<b>Essai à la chaleur</b>	
Climat D (24 h, intérieur : 23 °C/50 % HR, extérieur : 75 °C)	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C2
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur

Aucun dommage ni déformations résiduelles n'ont été constatés après l'essai. La durabilité de la fenêtre laquée, examinée sur la base du comportement entre airs ambiants différents, satisfait aux exigences du § 5.2.2.12 de la NBN B25 002-1. Les rapports d'essai sont repris dans le dossier de l'UBATc.

(1) En extension du programme d'essais réalisés, ces résultats peuvent être transposés au système de fenêtres coulissantes ZENDOW MONORAIL.

### 6.3 Substances réglementées

La firme DECEUNINCK nv déclare être en conformité avec le règlement européen 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Pour toute information, rendez-vous sur :  
[http://economie.fgov.be/fr/entreprises/domaines\\_specifiques/Chimie/REACH/index.jsp](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/domaines_specifiques/Chimie/REACH/index.jsp)

## 7 Pose

Telle que décrite dans les ATG 2676 et 2732.

## 8 Directives d'emploi

Telle que décrite dans les ATG 2676 et 2732.

## 9 Conditions

A. Seules l'entreprise mentionnée en première page comme titulaire d'ATG et l'(les) entreprise(s) assurant la commercialisation de l'objet de l'agrément peuvent revendiquer l'application de cet agrément technique.

B. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit ou système dont la dénomination commerciale est mentionnée dans l'en-tête. Les titulaires d'un agrément technique ne peuvent pas utiliser le nom de l'UBAtc, son logo, la marque ATG, le texte ou le numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique, et/ou concernant des produits et/ou systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.

C. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit ou système traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, prescripteurs, etc.) par le titulaire d'ATG ou ses installateurs désignés et/ou agréés ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.

D. Les titulaires d'un agrément technique sont toujours tenus de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre, du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBAtc asbl et à l'opérateur de certification désigné par l'UBAtc de sorte qu'ils puissent juger s'il convient d'adapter l'agrément technique.

E. Les droits d'auteur appartiennent à l'UBAtc.

L'asbl UBAtc est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'agrément technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.com](http://www.ueatc.com)) inscrite par le SPF Économie dans le cadre de la directive 89/106/CEE et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « Façades », délivré le 14 juin 2012.

Par ailleurs, l'opérateur de certification BCCA confirme que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire de l'ATG.

Date de cette édition : (traduction de la version du) 29 août 2013

Pour l'UBAtc, à titre de garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur

Cet agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :  
– soient entretenus, de sorte à atteindre au minimum les niveaux de performance tels que définis dans le texte d'agrément ;  
– soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.

La validité et la dernière version du présent texte d'agrément peuvent être vérifiées en consultant le site Internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)) ou en prenant contact directement avec le secrétariat de l'UBAtc.